



PRÉFÈTE DE CORSE

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

Arrêté n° R20-2019-06-18-002 portant interdiction de l'exploitation des holothuries sur le littoral de la Corse

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu** le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée ;
- Vu** le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret du président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R20-2018-03-02-001 du 2 mars 2018 portant réglementation de la pêche maritime de loisir dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2018-10-01-001 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer-Méditerranée ;
- Vu** l'avis scientifique de la station de recherche sous-marines et océanographiques (Stareso) du 21 février 2019 concernant la pêche des holothuries en Corse ;
- Vu** la délibération du CRPMEM de Corse en date du 14 mars 2019 ;
- Vu** la procédure de consultation du public engagée le 11 avril 2019, close au 1^{er} mai 2019 en application de l'article L924-5 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci ;

Considérant l'importance du rôle écologique des holothuries dans les écosystèmes marins qui participent à l'amélioration de la qualité de l'eau ;

Considérant que les holothuries sont particulièrement vulnérables à la surpêche de par leur forte valeur commerciale ;

Considérant que les conclusions du rapport scientifique préconise une interdiction de la pêche des holothuries en Corse ;

Considérant que les holothuries sont une espèce particulièrement vulnérable à la surexploitation en raison notamment de l'absence de mesures de gestion et que certaines espèces sont inscrites depuis 2013 sur la liste rouge des espèces en danger de l'union internationale pour la conservation de la nature ;

Considérant la nécessité de prévoir un cadre de protection suffisamment pérenne pour apprécier les effets de cette protection sur cette espèce ;

Considérant les avis formulés lors de la procédure de consultation du public ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La pêche, quel que soit son mode de capture, le transbordement, le débarquement, le transport, la transformation, la vente, le stockage, de toutes les espèces d'holothuries (concombre de mer) sont interdits sur l'ensemble des eaux territoriales du littoral de la Corse.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1^{er} :

- les opérations de pêche d'holothuries à des fins scientifiques ou expérimentales, quel que soit son mode de capture, sont soumises à une autorisation de pêche délivrée par la direction interrégionale de la mer Méditerranée ;

- les pêcheurs professionnels sont autorisés à pêcher et à transporter des holothuries à des fins d'appâts, à raison de 5kg d'holothuries entiers et vivants par mois et par navire. Ces prélèvements devront être enregistrés sur les fiches de pêche ;

- les pêcheurs de loisir sont autorisés à pêcher et à transporter des holothuries à des fins d'appâts, à raison de 4 holothuries entiers et vivants par jour et par navire ;

A l'intérieur du périmètre des aires marines protégées, la pêche professionnelle et de loisir à des fins d'appâts et les opérations de pêche à des fins scientifiques ou expérimentales peuvent être soumises à réglementations, autorisations ou déclarations spécifiques.

ARTICLE 3 :

Les dispositions mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont applicables pendant une durée de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud, le commandant de la région de gendarmerie de la Corse, le commandant du groupement de la gendarmerie maritime de la Méditerranée et les dirigeants des établissements publics chargés de la protection du milieu marin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

À Ajaccio, le **18 JUIN 2019**



Josiane CHEVALIER

Diffusion :

Cet arrêté peut être consultée au siège de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée 15 bis boulevard SAMPIERO 20 000 Ajaccio ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Copies :

- Madame la préfète de Corse, préfète de Corse-du-Sud
- Monsieur le préfet de Haute-Corse
- Monsieur le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse
- Madame la directrice du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate
- Monsieur le directeur du parc naturel régional de Corse (Réserve naturelle de Scandola)
- Monsieur le directeur de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio.
- Monsieur le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Corse
- Monsieur l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional des garde-côtes de Méditerranée (Brigades de garde-côtes de Corse)
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse
- Monsieur le directeur du CROSS Méditerranée
- Monsieur le chef du CROSS Méditerranée en Corse
- Monsieur le commandant de la région de gendarmerie de la Corse
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée (Brigade de gendarmerie maritime d'Ajaccio)
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Corse-du-Sud
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Haute-Corse
- Monsieur le chef du centre national de surveillance des pêches (CNSP – CROSS Ete)
- Dossier RC